



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022/23/CCAS

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

OBJET : Actualisation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju (C.C.A.S).

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Porto-Vecchio, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre 2022, s'est réuni à la salle de réunion du COSEC de la Ville de Porto-Vecchio – Rue Pierre de Coubertin, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Michel GIRASCHI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Paule COLONNA CESARI, Anne TOMASI, Laetitia MANONNI, Jean LORENZONI, Don Pierre CORSI, Samad EL MOUSSAOUI.

Absents : Didier LORENZINI, Nathalie MAISETTI, Etienne CESARI, Natacha SANTUCCI, Jean-Toussaint MATTEI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI, nommé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire, Président du C.C.A.S soumet au Conseil d'Administration le rapport ant.

Par délibération n° 2021/13/CCAS du 20 septembre 2021, le Conseil d'Administration a adopté le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Au terme de la première année d'activité du C.C.A.S. il convient d'actualiser et/ou de compléter certains points.

Le deuxième paragraphe de l'article 9 est modifié comme suit : « les rapports concernant les situations sociales de personnes et de familles sollicitant les aides légales ou les prestations du C.C.A.S. ne seront pas examinées en séance ».

Article 11 : il est supprimé « les séquences où l'on attribue des secours se déroulent à huis clos ».

L'article 14 est complété comme suit : « le pouvoir est donné par écrit, par mail ou courrier et signé ».

L'article 15 est complété comme suit : « chaque affaire portée à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou le Vice-Président ».

L'article 18 est modifié et complété comme suit : « Le règlement des aides sociales facultatives fixe les conditions et les modalités d'attribution des aides.

Par délibération n° 2021/14/C.C.A.S du 13 septembre 2021, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoir au Président et en son absence au Vice-Président pour l'attribution des aides facultatives. Dans le cadre de la procédure d'urgence et à titre dérogatoire la Directrice du C.C.A.S. est autorisée à signer les décisions. Les demandes sont examinées et traitées par les agents du C.C.A.S. Un récapitulatif quantitatif (nombre, montant) et anonymisé des aides facultatives traitées entre deux réunions du Conseil sera présenté aux membres du Conseil d'Administration à la séance suivante. »

L'article 24 est complété comme suit : « les délibérations seront mises en ligne « affichage légal » sur le site internet de la Commune de Portivechju.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur, ci-annexé.

Ce règlement intérieur pourra à tout moment faire l'objet de modifications.

Le Conseil d'Administration,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Vu les articles L.123-6 à L.123-8, R.123-7 à R.123-28 et notamment l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2021/13/CCAS du 20 septembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju,

Après en avoir délibéré,

DECIDE



Article 1 : d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, ci-annexé, qui annule et remplace le règlement intérieur adopté par délibération n°2021/13/CCAS du 20 septembre 2021.

Article 2 : que ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 3 : que le Président ou son représentant sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	x

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT
Jean-Christophe ANGELINI

